



17^{ÈME} ÉDITION DU SALON DU CHEVAL D'EL JADIDA
Mardi 13 au dimanche 18 octobre 2026

AVANT-PROGRAMME

GRAND PRIX DE SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI DE TBOURIDA 9^{ème} édition 2026

Règlement

Article 1 : Conditions de participation

1. Qualification des troupes :

18 Sorbas sont qualifiées au Grand Prix de Sa majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida, à l'issue des Concours Interrégionaux de Tbourida, organisés par la Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC) et la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres (FRMSE), et sont ventilées comme suit :

- a. Les 12 premières troupes par région, ayant obtenu le meilleur classement par rapport aux autres Sorbas de la région dans les concours Interrégionaux de Tbourida.

Pour une région non représentée dans les concours Interrégionaux de Tbourida, elle le sera par la troupe ayant eu le meilleur classement au concours régional de Tbourida.

Dans le cas où une région n'est pas représentée par une troupe qualifiée, ni dans les concours Interrégionaux de Tbourida, ni dans les concours régionaux de Tbourida, cette dernière sera désignée par les autorités régionales.

- b. Les 6 meilleures secondes troupes par région dans les concours Interrégionaux de Tbourida compléteront les 12 premières troupes issues de ces concours.

2. Qualification des cavaliers et des chevaux :

- a. Les listes définitives des cavaliers et chevaux qualifiées, validées par la SOREC et la FRMSE, seront déposées au Commissariat de l'Association du Salon du Cheval (ASC), au plus tard 15 jours avant la journée inaugurale de la compétition.
- b. Le nombre maximum de cavaliers et de chevaux par troupe est de 35. Les troupes qualifiées au Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida, à partir des concours interrégionaux de Tbourida, peuvent ajouter de nouveaux cavaliers et/ou chevaux, n'ayant pas été engagés ou participé auparavant, et sans dépasser le quota de 35. Cet ajout doit être finalisé 10 jours avant la date limite de restitution des listes définitives au commissariat de l'ASC.

Article 2 : Admission des cavaliers et des chevaux

Nombre de cavaliers et de chevaux admis au site de l'espace Tbourida :

- a. Le nombre de cavaliers, par troupe, autorisés à être admis au dit site est de 17. Ces derniers seront accompagnés de 10 autres personnes, dont 1 représentant des autorités locales.
- b. Le nombre de chevaux, par troupe, autorisés à être admis audit site est de 18, dont 3 chevaux de réserve.

2. Procédure d'admission des chevaux :

- a. L'arrivée des chevaux des troupes participantes, est prévue le Samedi précédant la journée inaugurale de la compétition de 8h00 à 18h00.
- b. L'admission définitive des chevaux dans le site de l'espace Tbourida se fera après le contrôle d'identité des cavaliers et des chevaux, le contrôle du statut vaccinal régulier vis-à-vis de la grippe équine des chevaux, ainsi que le contrôle de leur état de santé. Les chevaux doivent être obligatoirement être accompagnés de leurs documents d'accompagnement.
- c. Ce contrôle sera réalisé, dans la plage horaire citée ci-dessus, à l'extérieur du site de l'espace Tbourida, par la commission disciplinaire.

3. Remplacement des chevaux :

En cas d'indisponibilité d'un cheval (décès, boiterie, etc.), au cours du déroulement de la compétition, le chef de troupe peut le remplacer par l'un des 3 chevaux de réserve, admis dans le site de l'espace Tbourida.

Si le chef de troupe n'a plus de chevaux de réserve, sur place, il peut procéder au remplacement par un autre cheval, à condition que ce dernier soit inscrit dans sa liste officielle communiquée au commissariat de l'ASC.

Toute indisponibilité doit être constatée par la commission disciplinaire et notifiée par un certificat, délivré par le président de la commission disciplinaire, autorisant ainsi le remplacement du cheval indisponible.

Le président de la commission disciplinaire notifiera au chef de la troupe concernée le créneau horaire de l'arrivée du cheval de remplacement et de son contrôle d'admission au site de l'espace Tbourida dans les mêmes conditions que celles de l'arrivée initiale des chevaux.

Article 3 : Déroulement du Grand Prix

1. Programme de la compétition :

La compétition du Grand Prix de sa Majesté Mohammed VI de Tbourida se déroulera sur 5 jours, du mardi au Samedi, à partir de 15h00. Le lundi étant la journée d'exhibition officielle inaugurale de la compétition et le dimanche, journée d'exhibition libre.

2. Règlement de la compétition :

Les dispositions réglementaires des concours régionaux et interrégionaux de Tbourida seront appliquées lors du Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida.

3. Système de jugement :

a. Jury :

Le jury de la compétition est composé de 6 juges fédéraux dont 1 de réserve. L'affectation des juges pour chaque journée de la compétition se fera par tirage au sort. Le jugement est individuel.

b. La commission disciplinaire :

La commission disciplinaire de la compétition est composée de 4 membres dont un vétérinaire. Elle est chargée du contrôle de l'identité des cavaliers et des chevaux et du contrôle du statut vaccinal et de l'état de santé des chevaux, ainsi que du contrôle des fusils.

Elle est chargée également de l'application stricte des dispositions réglementaires en vigueur.

c. **Système de notation :**

Le système de notation (affectation des notes, cas d'Ex-Aequo) adopté est conforme au système de notation appliqué dans les concours régionaux et Interrégionaux de Tbourida.

Aux notes du mardi, du mercredi, du jeudi et du vendredi, sera affecté le coefficient 1. A celles du samedi, sera affecté le coefficient 2.

Le cumul des notes des 5 jours de compétition en déterminera le résultat final.

c. **1 Epreuves de Tbourida :**

2 types d'épreuves sur 100 points. Les demi-points sont admis. Le jury attribue les notes selon le barème de notation suivant :

- La Hadda ou Tahia : Une note sur 25 sera attribuée à la présentation de chaque « Sorba ». Elle tiendra compte des traditions propres de la région.
- Lâab Ibaroud : Le nombre de passages est de trois (3). Cette phase de la Tbourida tiendra compte de la Tariqa propre de la région du concours.

c. **2 Barème de Notation :**

Le référentiel de jugement, ci-dessous, explicite les critères d'évaluation par épreuve, en structurant et en détaillant le barème de notation, permettant la mise en valeur des principes de la Tbourida et préservant son authenticité patrimoniale :

Nom de l'épreuve	Partie de l'épreuve	Critères de jugement	Note
LA HADDA 25 POINTS	Les Chevaux : 8 points	Standard	3
		Dressage	3
		État d'entretien et bien être	2
	La Conformité de l'habillement Traditionnel (Région) : 3 points	Conformité régionale	2
		Paramètres sécuritaires	1
	La Conformité du harnachement traditionnel et des Selles : 6 points	Arçon (Laâdam)	2
		Tapis (Labdate)	2
		Harnachement (Ssnah), Sangle, étriers, mors	2
	L'Evolution : 8 points	Départ	2
		Maitrise des montures (Tferssine) et alignement	4
		Maniement des fusils et animation Mkaddem	2
LÂAB LBAROUD 75 POINTS (3 X 25)	Le départ : 2 points	Stabilité et alignement	2
	Le Jeu ou « Lâab » selon la Tariqa de la région du concours : 12 points	Les 2 Hazzat du fusil avant et après le lancement de la charge	2
		Lhatta, Tbdila, Lguelba et Lkherta	3
		Lguerna, Chedda d'Ljame et Chedda d' Lmkouhla	3
		Synchronisation et harmonie du jeu	4
		Chute de cavalier (moins 1 point par cavalier à terre)	
	« Talka », ou « Takhrija » : 11 points	Tir synchrone, sec et parfait 11	11
		Rafale serrée	[10 – 8]
		Tir serré avancé ou retardé	[7,5 - 6]
		Tir écarté avancé ou retardé	[5,5 - 4]
		Tir saccadé, 2 temps, 3 temps	< 4
		Tir non exécuté ou tir avorté 0	0
		Tir non effectué par Mkaddem (-3 pts)	
		Salve incomplète, (-1 pt par fusil non tiré)	
		Chute de fusil, (-1 pt par chute de fusil)	
		Eclatement de fusil (-2 pts par fusil éclaté)	

Dans le cas d'Ex-aequo, la première place sera accordée à la « Sorba » avec le plus de points pour le score des «Talka, ou Takhrija ». S'il y a toujours égalité, la première place sera accordée à la «Sorba» avec le plus de points pour la dernière « Talka, ou Takhrija ». Si l'égalité persiste toujours, un juge tiré au sort désignera la « Sorba » de sa préférence.

c. 3 Calcul des notes:

Dans tous ces concours, le jugement est individuel.

Les appréciations données par chaque juge seront traduites en notes suivant la grille mentionnée ci-dessus.

- Pour chaque épreuve, la note finale est obtenue par le calcul de la moyenne générale des notes des juges.
- Dans le cas où un juge accorde une note avec écart (inférieur ou supérieur) de 1,5 point de la moyenne des notes par épreuve, cette note sera éliminée. La note finale sera la moyenne des notes accordées par le reste des juges.

d. Annonce des résultats :

L'affichage des résultats se fait quotidiennement après chaque journée de compétition, en rajoutant à chaque fois le cumul.

Article 4 : Allocations

La Sorbas classée première recevra le Trophée de Sa Majesté le Roi ainsi qu'une prime. Les autres Sorbas recevront des primes en fonction de leur classement final, selon le barème suivant :

1ère Sorba	: 500.000,00 Dhs
2ème Sorba	: 300.000,00 Dhs
3ème Sorba	: 200.000,00 Dhs
4ème Sorba	: 100.000,00 Dhs
5ème Sorba	: 80.000,00 Dhs
6ème Sorba	: 75.000,00 Dhs
7ème Sorba	: 70.000,00 Dhs
8ème Sorba	: 65.000,00 Dhs
9ème Sorba	: 60.000,00 Dhs
10ème Sorba	: 50.000,00 Dhs

De la 11^{ème} à la 18^{ème} Sorba : Elles recevront, chacune, une prime de 45.000,00 Dhs.

Article 5 : Réclamations

Toute réclamation peut être déposée par écrit auprès du Comité Disciplinaire, au plus tard une heure après les faits. Chaque réclamation doit être accompagnée d'un montant de mille dirhams (1.000,00 Dh) en espèce. Le cas échéant, l'ASC se réserve le droit d'appliquer les sanctions qui s'imposent au non-respect de cette clause.

Article 6 : Responsabilité

L'Association du Salon du Cheval ne sera pas tenue responsable des pertes, dommages ou blessures survenant à l'un des cavaliers ou accompagnateur ou chevaux présents, ou tout autre article de tout genre.

Les Moqadem seront responsables de toute perte, dommage ou blessure de personnes, animaux ou dommage aux biens.

Article 7 : Discipline

L'Association du Salon du Cheval se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent en cas de manquement à la courtoisie ou désobéissance envers les officiels dont ferait preuve le chef de la troupe, le cavalier, l'assistant, ou n'importe quelle personne associée à une Sorba participante au Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida.

L'ensemble des 18 Sorbas devra participer à l'exhibition du dimanche. Aucune sorba ne sera autorisée à quitter le salon avant le soir du même jour après la fin de toutes les activités.